

DECRET N° 88-195 du 19 Mai 1988

abrogeant, en ce qui concerne le
Camarade Charles ATTLOU, Directeur
Financier de l'Office Béninois des
Manutentions Portuaires (OBEMAP),
les dispositions du décret N° 85-16
du 28 Janvier 1985 portant nomina-
tions dans certains Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant pronulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-16 du 28 Janvier 1985 portant nomination du
Directeur Général de la Société Nationale de Ciment, de
Directeur de Services Administratifs et de Directeurs d'Entre-
prises Publiques ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Mai 1988,

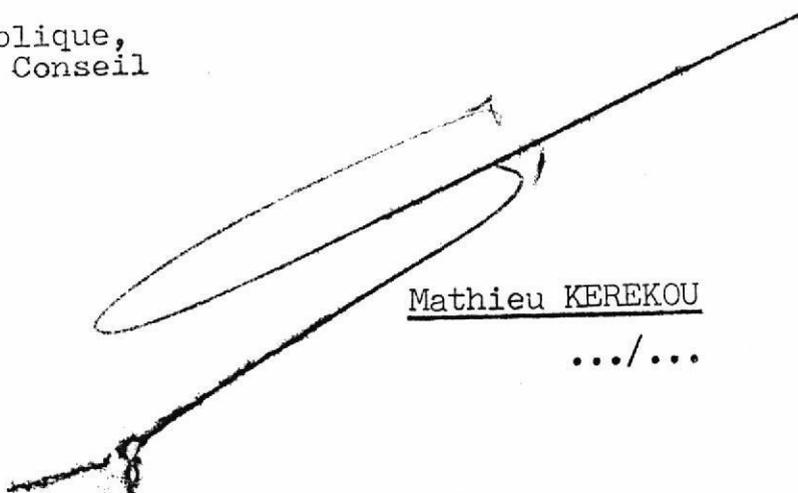
DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées, uniquement en ce qui
concerne le Camarades Charles ATTLOU, Directeur Financier de l'Of-
fice Béninois des Manutentions Portuaires (OBEMAP), les dispositions
du décret N° 85-16 du 28 Janvier 1985 portant nomination du Direc-
teur Général de la Société Nationale de Ciment, de Directeurs de
Services Administratifs et de Directeurs d'Entreprises Publiques.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.

Fait à COTONOU, le 19 Mai 1988

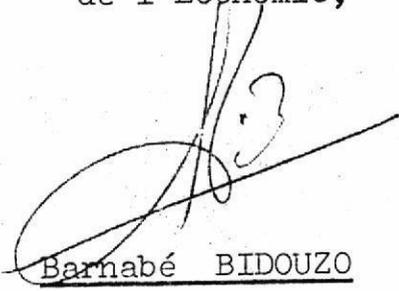
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4
intéressé 1 MTAS 4 DGPE/MTAS 2 MFE et ses Directions 10 MET 4
autres Ministères 12 CEAP 5 IGE 3 GCONB 1 DCCT 1 BN-DAN 2 DB-
DSDV-DTCP-DI-DCOF 10 DLC-INSAE-BCP-DAAE 10 JORPB 1.-